

BULLETIN D'ADHÉSION

Valable du 1er Septembre au 30 août de l'année suivante

Nom*: Prénom*.....

*Les «Nom» / «Prénom» servent à l'établissement de votre identifiant et de votre mot de passe pour la connexion au site internet.

Nom** : Prénom.....

** du conjoint ou de la deuxième personne susceptible de venir chercher les commandes.

Courriel principal.....

* Vous recevez vos identifiant d'accès au site internet et les news des contrats.

Adresse.....

Code Postal Ville.....

Téléphone fixe..... Téléphone portable*.....

• J'adhère à l'association Jardins en Hurepoix après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. Montant de la cotisation voté chaque année en Assemblée Générale.

Foyer Adhérent : 15 € en 2019/20 Membre bienfaiteur :€

Si vous souhaitez qu'un autre membre (uniquement de votre foyer) reçoive les nouvelles et informations de l'association, merci de le préciser ici:

Cette possibilité risque de disparaître avec l'usage des commandes en ligne

Nom: Prénom.....

Autre Courriel.....

- Je règle mon adhésion par chèque à l'ordre de Jardins en Hurepoix
- J'accepte de recevoir les convocations aux réunions et assemblée(s) générale(s) ainsi que les nouvelles et informations de l'association par courriel.
- J'accepte que l'association transmette mes coordonnées à d'autres adhérents pour le partage de panier ou toute autre action collective en lien avec les buts de l'association.
- J'accepte que des photographies puissent être prises, pendant ma présence aux livraisons ou aux Portes Ouvertes et ce, dans le but d'illustrer les outils de communication de l'association (site internet, article de journaux). Si vous ne le souhaitez pas, merci d'en faire mention écrite lors de votre adhésion.
- Je suis informé(e) que l'association « Jardins en Hurepoix » est adhérente au réseaux AMAP Ile de France et MIRAMAP et leur reverse une cotisation dont le montant est voté chaque année en AG.
- je souscris à la Charte des AMAP ainsi qu'au règlement intérieur consultables sur le site de l'association. www.jardinsenhurepoix.org
- Les informations recueillies dans le présent bulletin d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique destiné au secrétariat de l'association.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à leur traitement.
Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à : contact@jardinsenhurepoix.org

* Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Fait à Dourdan pour l'année en cours,

2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
.... € € € € € €

Jardins en Hurepoix

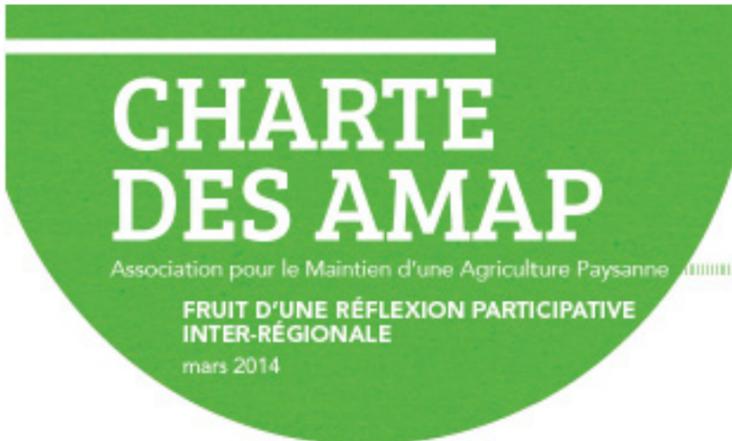


UNE AMAP PRES DE CHEZ VOUS...

Lieu de livraison:
Rue de la Gambade, Rouillon
91410 DOURDAN

Le jeudi soir de 18h à 19h30

www.jardinsenhurepoix.org



PRÉAMBULE

Les AMAP¹, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation. Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen-ne-s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Résolutions basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile. Elles ont pour objectifs :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité.

Concernant les terminologies :

- **est appelé « AMAP »**, le collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.
- **est appelé « amapien-ne »**, une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s. Le groupe d'amapienne-s, dans une démarche non lucrative, se constitue en association (déclarée ou pas).
- **est appelé « paysan-ne en AMAP »**, un-e paysan-ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien-ne-s.

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont coproducteurs. Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des AMAP. La présente charte est le document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP en France. Elle remplace la première charte élaborée en mai 2003. Elle n'a pas pour objet de servir de règlement intérieur aux AMAP. Il incombe à chacune d'entre elles de définir de façon autonome son mode de fonctionnement, dans le respect des principes de cette charte.

AMAPIEN-NE-S ET PAYSAN-NE-S EN AMAP RESPECTENT ET FONT VIVRE

5 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

PRINCIPE 1

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation,
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité,
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires,
- est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

PRINCIPE 2

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...),
- favorisant la biodiversité végétale et animale,
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

PRINCIPE 3

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

Une AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale.

Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et les besoins d'une population. C'est pourquoi chaque AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

PRINCIPE 4

UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS

UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs.

Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres,
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information,
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la co-responsabilité.

PRINCIPE 5

UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE

SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).

Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et paysan-ne-s.

Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte,
- établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles et ceux qui y travaillent.

TROIS ENGAGEMENTS TRADUISENT CES PRINCIPES

UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat,
- mettre en oeuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat,
- déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat. Une solidarité entre paysan-ne-s peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite des amapien-ne-s,
- **Pour les amapien-ne-s :**
 - contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
 - prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s,
- être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.
- **Pour les amapien-ne-s :**
 - assurer la pérennisation de l'AMAP,
 - faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

UN ENGAGEMENT SOCIAL

• Pour les paysan-ne-s en AMAP :

- être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s),
- créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s,
- sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme,
- participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques,
- s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.
- **Pour les amapien-ne-s :**
 - s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau,...),
 - respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP,
 - participer aux visites de ferme et à leur organisation,
 - participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan-ne-s,
 - être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

UN MOUVEMENT VIVANT EN ÉVOLUTION CONSTANTE

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES

Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques. En ce sens, l'évaluation participative permet une démarche d'évolution partagée entre amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP. Pour la réaliser, les AMAP définissent les moyens à mettre en oeuvre avec l'appui des réseaux et associations partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU

Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable.

Elle s'implique dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP ; elle participe ainsi à la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP.

Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.).

La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.

La présente charte doit être signée par chaque amapien-ne et paysan-ne en AMAP.

Edition MIRAMAP Mars 2014.



**Association régie par la loi de 1901
Domiciliée en Mairie - 91410 Dourdan**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1–Objet de l'association

L'association Amap « Jardins en Hurepoix » a été créée en 2006 pour soutenir une agriculture paysanne et biologique la plus locale possible, respectant l'environnement, le paysan-producteur, et le consommateur. Les adhérents de l'association et les paysans producteurs s'engagent mutuellement à respecter la Charte des Amap de mars 2014. L'association a pour objet de rapprocher les consommateurs de paysans-producteurs, les plus locaux possibles, pratiquant l'agriculture biologique ou en conversion (de légumes, viande, œufs, pain,...), en leur permettant de souscrire directement entre eux des contrats les liant pour une période définie au préalable. Elle peut aussi proposer à ses adhérents de se joindre à des actions initiées par d'autres associations ou collectifs.

Article 2– Engagement social

L'adhésion se fait par « foyer-consommateur », chaque foyer représentant une voix pour le vote lors de l'assemblée générale. Cependant, plusieurs membres du foyer peuvent s'investir dans les instances de l'association. Chaque foyer-adhérent s'engage pour le fonctionnement de l'association :

- Participer au bon déroulement des livraisons hebdomadaires. En plus des livraisons pour lesquelles il est inscrit, il peut être nécessaire qu'il renforce ponctuellement l'équipe de livraison (découpage de potirons, pesée de légumes feuilles, etc.),
- S'impliquer à un moment ou à un autre dans la gestion des contrats, des liens avec les paysans-producteurs, la diffusion d'informations, proposer son aide même ponctuelle.
- Participer aux visites de fermes, à l'assemblée générale de l'association.

Article 3– Engagement économique

3-a : Chaque foyer adhérent s'engage par contrat individuel pour une saison complète de production avec un paysan –producteur.

Chaque foyer adhérent s'engage à :

- Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. À défaut il conviendra d'un arrangement avec un autre foyer-adhérent sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Le panier peut être récupéré par un non adhérent (famille, voisin...). Les produits non retirés le jour de la livraison seront, sauf mention particulière prévue au contrat, perdus pour leur souscripteur. Ils seront, soit partagés entre les adhérents qui ont participé à la livraison du jour, soit donnés à des associations caritatives si c'est possible.
- Participer aux livraisons des produits.
- Communiquer ses remarques et partager ses idées afin d'améliorer le fonctionnement de l'association.
- Etre solidaire des aléas exceptionnels de production, à savoir des pertes dues aux intempéries, aux problèmes phytosanitaires... Dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée, conformément aux statuts.

3-b : Chaque paysan-producteur s'engage à :

- Fournir une diversité de produits de qualité, certifiés AB ou en cours de conversion.
- Livrer les produits au jour et à l'heure dits.
- Aviser les adhérents en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou son activité.
- Etre ouvert pour expliquer son travail. Prendre en compte les besoins des adhérents. Etre transparent sur les modes de travail et le calcul des prix.

Article 4– Principes des contrats

Le nombre de contrats est limité. La priorité des candidatures se fait par ordre chronologique. Cependant, les personnes déjà titulaires d'un autre contrat avec l'AMAP seront prioritaires pour l'obtention d'un nouveau contrat. Avant chaque saison, le paysan-producteur, le coordinateur et le Conseil d'Administration se réunissent afin de mettre au point le contrat : établissement d'un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits, calcul des prix.

Les contrats sont des contrats directs entre le producteur et chaque adhérent ; l'association n'est en aucun cas un intermédiaire. Elle permet la mise en relation des deux parties ainsi que des consommateurs entre eux pour assurer des livraisons régulières. Une fois mis au point, les contrats seront proposés à chaque foyer-adhérent, qui sera informé du lieu et des jours de livraison, ainsi que de l'aide qui lui sera demandée dans l'organisation des livraisons.

Article 5 – Modalités de paiement

Le trésorier perçoit des foyers-adhérents le montant de la cotisation annuelle à l'association. Aucun contrat ne pourra être signé avec un foyer qui ne serait pas à jour de sa cotisation. Le coordinateur du contrat collecte le paiement total de chaque contrat au bénéfice du paysan-producteur concerné. La production est prépayée et l'échange marchand sur le lieu de livraison est interdit. Il ne pourra pas être procédé à un remboursement des sommes déjà collectées, quel que soit le motif invoqué. Seul le Conseil d'Administration est compétent à juger du bien-fondé d'une demande de résiliation de contrat.

Dans le cas d'un partage de panier, chaque foyer souscripteur devra prendre une adhésion.

Article 6 - Déroulement de la livraison

Les produits sont mis à la disposition des souscripteurs par les paysans-producteurs. Chaque semaine, le contenu du panier est affiché lors de la livraison. Les adhérents de permanence aident le paysan-producteur à décharger les caisses de produits, préparent les paniers et autres produits équitablement en respectant la liste affichée et les contrats de chaque foyer.Le lieu et le jour de livraison sont précisés dans chaque contrat.

Article 7 – Groupes de travail

Tous les membres de l'association sont invités à s'investir dans les différents groupes et tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP.

Des groupes de travail sont formés, supervisés par le Conseil d'Administration. En cas de vacance, le Conseil d'Administration sollicite les adhérents pour pourvoir au remplacement des membres de ces groupes. Parmi ces groupes et rôles particuliers, on peut citer :

Le **coordinateur de contrat** (1 ou 2 personnes par contrat) qui est chargé :

- de la proposition des contrats aux adhérents et de leur suivi
- de la communication entre paysan-producteur et adhérent-souscripteur
- de l'organisation des différentes manifestations qui auront lieu sur les lieux de production durant la saison : visites et pique-niques, ateliers pédagogiques

Un **groupe communication** qui

- recueille les compte- rendus des réunions de groupes, fait les mises à jour d'informations et les diffuse.
- édite « Les Jardins en Hurepoix vous informent » et « Les Nouvelles de Jardins en Hurepoix » avec toutes ces informations et d'autres d'ordre plus général.
- met à jour et alimente le site internet de l'association. La communication électronique sera privilégiée.

Un **groupe pointage** (concerne principalement les légumes) qui :

- accueille et informe les personnes intéressées par l'association
- propose l'achat de matériel nécessaire et entretient le matériel (balances, plateaux, tréteaux, gants, tabliers, couteaux, ...)
- note le contenu et le prix de chaque panier-légume sur le tableau et dans le cahier de suivi des contenus des paniers.
- fait circuler et relaie de vive voix les informations auprès des adhérents (rappel des dates de livraison, recueil d'adhésion, contrats et chèques ...)
- gère le bon déroulement des livraisons par la présence, à chaque livraison et à tour de rôle, du nombre d'adhérents nécessaire pour l'installation des tables, le déchargement des produits, la pesée, le rangement et le nettoyage en fin de livraison.

Un **groupe animation** qui se charge de l'organisation de réunions festives, dégustations, etc. ...

Fait à DOURDAN, le 06 Novembre 2014, Le Conseil d'Administration

Toute proposition d'entraide même ponctuelle sera toujours la bienvenue...

ca@jardinsenhurepoix.org

(1) « AMAP » est un terme déposé à l'INPI.